

(1) Epoux ou Père

Prénoms Hugues Jean-Marie

Nom (2) CHEVASSUS

Né (3) le 4 février 1968
à heures
à Dijon (Côte-d'Or)

Fils (4) de (5) Jean François Henri Charles Marie CHEVASSUS
et de (5) Colette AUBELLE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le (6)

L'officier de l'état civil
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

MARIAGE célébré à Montpellier (Hérault)

le 14 septembre 2002

Il a été déclaré (8) qu'un contrat de mariage a été reçu le 19 juillet 2002

par Maître RIBAUD Luc Notaire à MONTPELLIER (HERAULT)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 704

MENTIONS MARGINALES (7)

Mariage dissous par jugement du Tribunal de Grande Instance
de Montpellier (Hérault) rendu le 17 février 2015.
Mentionné le 3 octobre 2018 par l'officier de l'état civil

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(1) Epouse ou Mère

Prénoms Nathalie Marie Elisabeth

Nom (2) GUERRERO

Née (3) le 7 mars 1970
à heures
à Tonneins (Lot-et-Garonne)

(4) de (5) Fille Pierre Joseph GUERRERO
et de (5) Rose Marie Gabrielle POLETTO

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le (6)

L'officier de l'état civil
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

à 11 heures 10 ;

le 3 octobre 2018



Sabine BOYÉ
Officier de l'état-civil

(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

1er

ENFANT ⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 4998
le 19 Août 2000.

à 08 heures 20.
est né(e) ⁽²⁾ Félicie, Jeanne

CHEVASSUS.

du sexe féminin, à Montpellier
(Hérault) ⁽³⁾

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le



MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

Sabine BOYÉ
Officier de l'état-civil
délégué

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

2ème ENFANT ⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 3916
le 1er Juillet 2002
à 09 heures 01
est né(e) ⁽²⁾ Guilhem, Noël

CHEVASSUS

du sexe Pascalin, à Pontpellier (Hérault)

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾

- 3 OCT. 2018

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau



Sabine BOYÉ

Officier de l'état-civil
délégué

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».